



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 15 novembre 2023

n°186-2023

OBJET :

Attribution d'une subvention
à l'association Initiative
Ouest Provence – Dispositif
« In'Cube » - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire
de signer la convention

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémie PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Initiative Ouest Provence – Dispositif « In'Cube » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Depuis 2011 la commune de Miramas apporte son soutien aux dispositifs portés par l'association Initiative Ouest Provence (IOP) : « CitésLab » 2011 à 2018, « Initiative Amorçage » 2019 à 2021, et « IN'Cube » depuis 2022.

La commune souhaite poursuivre son soutien à cette action qui est la seule du territoire à bénéficier de permanences.

Rappel du contexte :

Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a lancé un appel à projets nommé « Inclusion par le travail indépendant des personnes en difficulté d'accès à l'emploi » avec l'objectif de soutenir et d'accompagner des personnes particulièrement éloignées de l'emploi vers la création d'entreprise : chômeurs de longue durée / personnes qui touchent des minima sociaux (RSA, ASS, AAH,...) / jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté.

Pour les publics âgés de 18 à 30 ans, l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise pourra se doubler d'une aide financière sous forme d'une prime de 1000 €. Cette mesure vise à soutenir le jeune pour la mise en oeuvre de son projet et lui faciliter l'accès aux financements par effet levier dans la phase de démarrage et de développement de son entreprise.

L'action locale :

Initiative France, s'appuyant sur une implantation nationale au travers des 207 structures comme IOP, a répondu à cet appel à projet et a proposé la mise en place d'un accompagnement spécifique dénommé : « In'Cube ».

Sur le territoire, IOP a adapté cet accompagnement en l'orientant davantage sur l'amorçage de projet et a renouvelé son engagement de 2022 en accompagnant 100 personnes au travers de ce dispositif pour cette nouvelle année.

Chaque semaine, IOP assure des permanences sur la commune de Miramas afin d'être au plus près des habitants.

Les soutiens de la commune et de la métropole permettent un cofinancement de l'Etat.

Coût total de l'action	État	Conseil départemental	Commune de Miramas	EPCI
64 000 €	32 000 €	10 000 €	9 000 €	13 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la commune de Miramas et l'association Initiative Ouest Provence, établie dans le cadre du dispositif « In'Cube », jointe en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 9 000 €, au titre de l'année 2023, à l'association Initiative Ouest Provence ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention y afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Miramas et l'association Initiative Ouest Provence, établie dans le cadre du dispositif « In'Cube », jointe en annexe.
- **ATTRIBUE** une subvention de 9 000 €, au titre de l'année 2023, à l'association Initiative Ouest Provence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention y afférente.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr